

Département
de la Manche

—
ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 01

**Approbation du
procès-verbal
du 16 juillet 2018**

Membres :
- en exercice : 88
- présents : 45

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT, M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G, M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 01 : Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2018

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 16 juillet 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 16 juillet 2018.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 02

Budget

Adoption du rapport
de la CLECT 2018

Membres :
- en exercice : 88
- présents : 45

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY,
M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M.
SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 02 : Budget - Adoption du rapport de la CLECT 2018

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2018,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie du 11 juillet 2018 relative à la validation du rapport de CLECT 2018,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

*

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport 2018 ci-joint à la présente délibération, lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption, soit avant le 16 octobre 2018.

Le rapport 2018 fait état de retour de subvention versées aux associations vers les communes de Brécey et d'Isigny le Buat. Il évoque également la reprise de l'évènement « les Pontorsonnades » par la Commune de Pontorson. Enfin, il ajuste le mécanisme de neutralité fiscale pour la Commune de Grandparigny.

Le dispositif reste inchangé pour la Commune Nouvelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT 2018 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie présenté en séance.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

Projet de rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Année 2018



« certifié conforme
à la délibération du
17/09/2018. »

Rappel du rôle de la CLECT :

L'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie emporte une nécessaire évaluation des charges transférées et/ou restituées entre la communauté et ses communes membres.

Ce travail d'évaluation des charges est effectué au sein de la CLECT.

Le rapport de CLECT précédent a été adopté le 7 septembre 2017.

Le montant définitif des attributions de compensation (AC) a quant à lui été entériné par délibérations concordantes entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en application du principe de libre fixation des AC.

Au titre de l'année 2018, il est nécessaire de procéder à la régularisation de plusieurs dossiers.

1) Retours de subventions aux associations vers les communes :

Compte tenu de l'intérêt jugé plutôt local de certaines associations, il a été considéré plus pertinent que les subventions concernant ces associations soient attribuées et versées par les communes plutôt que la communauté d'agglomération.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et du principe de neutralité budgétaire, il est proposé de corriger les attributions de compensation des communes concernées.

Par exception, dans l'hypothèse où la référence aux trois dernières années n'est pas adaptée, le coût de la compétence est valorisé selon la méthode permettant d'obtenir une évaluation la plus proche de la réalité.

Ainsi, pour l'association Athénée, il est proposé de retenir la moyenne des deux dernières années.

Les montants retenus pour l'évaluation des charges seraient les suivants :

Association	Commune	Montant attribué en 2015	Montant attribué en 2016	Montant attribué en 2017	Montant attribué en 2018	Montant retenu pour AC
Athénée	BRECEY	0 €	10 000 €	13 500 €	13 500 €	11 750 €
ICARE	BRECEY	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
CHCEUR EN SELUNE	BRECEY	500 €	500 €	REFUS	500 €	500 €
LES ARTIST SHOW	ISIGNY LE BUAT	360 €	360 €	360 €	367 €	367 €

2) Reprise de l'évènement « les Pontorsonnades » par la commune de Pontorson :

L'évènement « Les Pontorsonnades » est une fête médiévale, organisée tous les 2 ans, qui comprend des marchés, spectacles et animations autour ce thème.

Historiquement les Communautés de Communes de Pontorson, puis Avranches – Mont Saint Michel apportaient une subvention à l'Office de Tourisme pour le financement de cet évènement.

Pour sa cinquième édition, cet évènement a eu lieu les 16 et 17 juin dernier et a été financé par la commune de Pontorson.

En application du principe de neutralité budgétaire, il est proposé de redonner les moyens financiers à la commune pour financer cet évènement.

Le bilan financier des « Pontorsonnades » pour l'année 2016 a été le suivant :

DEPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €
Logistique	1 564,11	Subvention	20 223,05
Veilleur de nuit	528,28	Région	3 035,11
Repas bénévoles et prestataires	979,50	subvention d'équilibre	17 187,94
Fournitures diverses	10,86		
Bouteilles de cidre	45,47		
Communication	4 049,42	Sponsoring	2 530,00
Impressions	1 146,00	Encarts publicitaires	2 530,00
Campagne radio	1 094,42		
Encarts publicitaires Journaux	950,40		
Akylus	858,60		
Animations	19 635,52	Marché	2 496,00
Animateur + location sonos	2 530,66	Marché médiéval	2 496,00
Fauconnerie	1 900,00		
Troupe de reconstitution	3 000,00		
Axel le Jongleur	888,00		
Waraok - salaires	1 235,84		
Waraok - Guso	1 244,16		
Les Bergamasques - danses Brécey	150,00		
Les Baladins de la Vallée d'Argent - Salaires	4 450,00		
Les Baladins de la Vallée d'Argent - frais km	386,00		
Les Baladins de la Vallée d'Argent - Guso	3 236,16		
Château d'Eaucourt	614,70		
TOTAL DEPENSES	25 249,05	TOTAL RECETTES	25 249,05

Ce bilan financier étant significatif du coût que représente l'organisation d'un tel évènement, il est proposé de répartir de ces éléments pour évaluer la restitution de charge.

S'agissant d'un évènement qui a lieu tous les 2 ans, le coût rapporté à une année est valorisé à 8 594 € (17 187.94 / 2).

Toutefois, ce bilan financier ne tient pas compte des charges de personnel liées à l'organisation de cet évènement dont le montant a été valorisé à 4 482 € au titre de l'édition 2018.

Au final, il est donc proposé de retenir une valorisation de charge à hauteur de 10 000 € annuellement dans le cadre de la CLECT.

3) Commune de Grand Parigny – mécanisme de neutralité fiscale et politique d'abattement de taxe d'habitation :

En 2017, Grand-Parigny était la seule commune de la Communauté dont les contribuables bénéficiaient d'un abattement général à la base pour le calcul de leur base d'imposition de Taxe d'Habitation (TH) communautaire.

Toutes les autres communes étaient dans l'un des deux cas suivants :

- l'EPCI d'origine (avant fusion) disposait de sa propre politique d'abattement et celle-ci ne comportait pas d'abattement général à la base ;

- l'EPCI d'origine ne disposait pas de sa propre politique d'abattement, les quotités d'abattement communautaires se calaient dans ce cas sur celles de la commune, et aucune des communes concernées (à l'exception de Grand-Parigny) n'avait opté pour un abattement général à la base de TH.

A compter de 2018, l'application de la nouvelle politique d'abattement de TH communautaire, qui ne comprend pas d'abattement général à la base¹, va se traduire par une augmentation des bases d'imposition communautaires pour les contribuables de Grand-Parigny (pour les résidences principales uniquement, les résidences secondaires et les dépendances ne bénéficiant pas des abattements de TH).

Le produit supplémentaire correspondant à ces hausses de bases d'imposition de Taxe d'Habitation a été estimé à 44 000 € pour la Communauté.

Dans le cadre du mécanisme de neutralité fiscale mis en œuvre lors de la fusion, il était prévu que la Commune de Grandparigny baisse son taux de taxe d'habitation en 2018 (année d'application effective de la politique d'abattement communautaire) et que la diminution de produit fiscal en découlant fasse l'objet d'une attribution de compensation complémentaire de la part de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, ce schéma ne prenait pas en compte la récente réforme de la taxe d'habitation dont les contours n'étaient pas connus à l'époque.

Début d'année 2018, avant le vote des taux d'imposition de la commune de Grandparigny, le cabinet Ressources Consultants a réétudié le cas particulier de la commune au regard des modalités pratiques d'application de la réforme de la TH.

Synthétiquement, il en est ressorti qu'à l'horizon 2020, une réduction du taux de TH communal bénéficierait pour près des 3/4 à l'Etat, sous la forme d'une réduction du nouveau dégrèvement de TH, et pour 1/4 seulement aux contribuables de la commune (sous réserve que ces derniers ne bénéficient pas également d'une suppression intégrale de la TH en 2020).

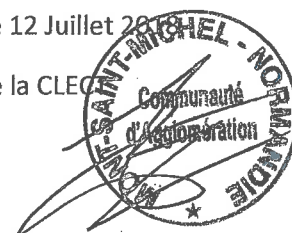
En effet, la réduction du taux de TH communal serait venue diminuer une cotisation de TH qu'un grand nombre de contribuables n'auront plus à payer d'ici 2020. Dans ces conditions, la réduction du taux de TH aurait profité davantage à l'Etat qu'au contribuable local.

Ce constat a remis en question la pertinence du mécanisme envisagé initialement et il est dorénavant proposé de reverser à la commune de Grandparigny, par correction de l'attribution de compensation, 50% de l'excédent de la taxe d'habitation perçu par la communauté, **soit 22 000 €**.

A Avranches, le 12 Juillet 2018

Le Président de la CLEC

David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 03

Budget

Attributions de
compensation 2018

Membres :
- en exercice : 88
- présents : 45

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT, M. REBILLON

Commune de Montane! : M. BEAUBOCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G, M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE



Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 03 : Budget - Attributions de compensation 2018

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2018,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie du 11 juillet 2018 relative à la validation du rapport de CLECT 2018,

CONSIDERANT que le montant définitif des attributions de compensation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

*

La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport. En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la communauté.

L'ensemble des dispositions concernant la Commune Nouvelle de Saint-James restant identique à celles de 2017, cela se traduit par une attribution de compensation similaire, soit 579.713,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, au vu du rapport de la CLECT 2018, le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle de Saint-James, pour le budget 2018, à la somme de 579.713,00 € en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 04

Budget

Décision
modificative n° 3

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 45

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montane! : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY,
M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M.
SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 04 : Budget - Décision modificative n° 3

VU les dispositions comptables et financières des articles L 2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal nécessitent des ajustements budgétaires.

*

L'exécution du budget nécessite quelques ajustements sur le budget principal. En l'espèce, pour le budget général (décision modificative n° 3), des ajustements sont présentés, relatifs à la participation de la commune aux travaux du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

Le premier ajustement est formulé à la demande du comptable de la collectivité, il s'agit de modifier l'imputation comptable prévue pour les travaux d'effacement de réseaux à Villiers le Pré. L'ajustement proposé porte sur un montant de 48.000,00 €, devant permettre de couvrir tous les frais liés à ce dossier. Le reste à charge pour la Commune augmente de 2.044,00 €, expliqué par des coûts de réalisation un peu plus importants.

Un deuxième ajustement, toujours à la demande du comptable, concerne la participation pour le raccordement électrique du Lotissement le Suet à la Croix Avranchin, imputé sur le budget général et non sur le budget annexe. L'ajustement proposé porte sur 32.000,00 € devant, là également, couvrir tous les frais liés à ce dossier. Le reste à charge pour la Commune augmente de 19.200,00 €, justifié par la création de la Commune Nouvelle et l'ajustement des modalités de participation.

Enfin, il s'agit de prendre en compte une participation de la Commune Nouvelle à un raccordement prévu au Clos du Pont à Carnet, d'un montant de 5.700,00 €.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
615 228	R	Entr. Bât.	-37.915 €					2041582	R	Subvention SDEM	85.700 €	021	0	Vir. Fonct	37.915 €
023	OS	Vir. Invest.	37.915 €					2152/14	R	Travaux voirie Villiers le Pré	-47.785 €				
Total			0 €								37.915 €				37.915 €

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 3 du Budget Principal selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 05

Administration
générale

Indemnités du
comptable

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 45

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :

Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY,
M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M.
SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 05 : Administration générale - Indemnités du comptable

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,

VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les indemnités de conseil et de confection des budgets à octroyer à Monsieur le Trésorier.

*

Le Conseil Municipal peut accorder au Trésorier une indemnité annuelle de confection des documents budgétaires et de conseil, dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de cette indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

En outre, Monsieur VERPILLAT, chef de poste au Trésor Public de Pontorson, assure les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est donc proposé de lui allouer l'indemnité de conseil et de confection des budgets, sans abattement, et d'en fixer le taux pour la durée du mandat, étant bien précisé que cette décision peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée.

A l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise. Cela indique un effet rétroactif de la présente décision, à compter du 5 janvier 2018, date de l'installation de Monsieur VERPILLAT.

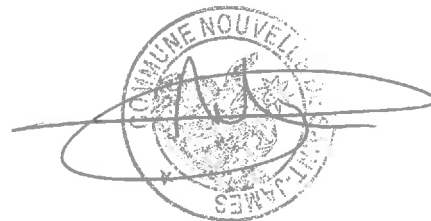
Le Conseil Municipal doit fixer le taux de cette indemnité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer à Monsieur VERPILLAT, trésorier de Pontorson, les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires à compter du 5 janvier 2018, date de son installation et pour toute la durée de sa gestion,
- De fixer le taux de ces indemnités à 100 %,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 06

SDEM

Effacement de réseau
à Villiers le Pré

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 45

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procuratons :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 06 : SDEM - Effacement de réseau à Villiers le Pré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du SDEM de la Manche,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,
VU les délibérations du 21 décembre 2016 de la Commune Historique de Villiers le Pré, relatives au programme d'effacement des réseaux,
VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,
VU la délibération n° 2018 III 15 du 9 avril 2018 relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020,

CONSIDERANT que le cout définitif des travaux entraine un ajustement de la participation de la Commune.

*

La Commune historique de Villiers le Pré a engagé en 2016 un programme d'effacement des réseaux électriques aux Hameaux la Daviais et la Locherie. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) a assuré la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux.

Pour la Locherie, le montant prévisionnel des travaux était estimé à 77.000,00 € HT, le cout définitif s'élève à 83.027,62 € HT. La participation de la commune fixée au taux de 22.54 % se monte à 18.714,43 €, soit une augmentation de 1.359,00 € par rapport à la participation initiale.

Pour la Daviais, le montant prévisionnel des travaux était estimé à 56.250,00 € HT, le cout définitif s'élève à 59.289,47 € HT. La participation de la commune fixée au taux de 22.54 % se monte à 13.363,85 €, soit une augmentation de 685,00 € par rapport à la participation initiale.

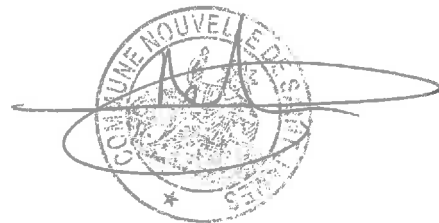
La participation totale de la Commune s'élève donc à 32.079,00 €, soit 2.044.00 € de plus que les estimations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau montant de participation dans le cadre de cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant idoine à la convention de financement avec le SDEM,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 07

SDEM

Extension du
périmètre du Syndicat

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERoyAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DERoyAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 07 : SDEM - Extension du périmètre du Syndicat

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modalités d'extension de périmètre, applicables aux Syndicats,

VU le décret n° 2017-1756 du 26 décembre 2017, du Conseil d'Etat, portant modification des limites territoriales des départements de la Manche et du Calvados, disposant que le territoire de la Commune de Pont Farcy est rattaché au département de la Manche au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, autorisation la création de la Commune Nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy Sur Vire et Pont Farcy) à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'article 5.1 des statuts du SDEM 50, concernant l'adhésion au Syndicat,

VU la délibération du 5 avril 2018 par laquelle la commune de Tessy-Bocage a décidé du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que toute modification d'un périmètre syndical nécessite l'autorisation de ses communes membres.

*

La création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la Commune Nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy Sur Vire et Pont Farcy) à compter du 1^{er} janvier 2018, entraîne une modification du périmètre du SDEM 50.

De plus, la Commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux modalités d'entretien des Syndicats, la Commune Nouvelle de Saint-James dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Tessy-Bocage au SDEM 50. Cette extension de périmètre entrera en application au 1^{er} janvier 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la Commune Nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM 50 et sur la modification de son périmètre,
- D'accepter en conséquence la modification du périmètre syndical à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 08

Scolarité

Prise en charge des
frais de scolarité et
frais TAP 2017-2018

Membres :
- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

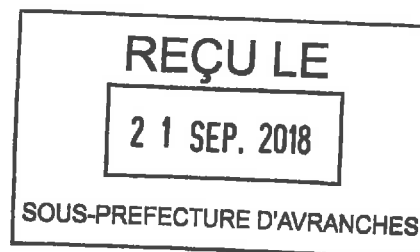
Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE



Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 08 : Scolarité - Prise en charge des frais de scolarité et frais TAP 2017-2018

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,

VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,

VU le courrier de la Mairie de Sacey du 20 aout 2018 adressé à la commune déléguée de Villiers le Pré,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais pour les TAP, pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Sur présentation d'un état basé sur les comptes administratifs de la Commune de Sacey, un élève domicilié sur la Commune historique de Villiers le Pré, était scolarisé en 2017-2018 à l'école locale.

Le coût par élève des frais de fonctionnement pour 2017-2018 est fixé à 496,00 €, soit le montant demandé à la collectivité.

En outre, la prise en charge des frais liés aux Temps d'Accueil Périscolaire reste à la libre appréciation des municipalités.

Sur présentation d'un état basé sur les comptes administratifs de la Commune de Sacey, un élève domicilié sur la Commune historique de Villiers le Pré, a pu bénéficier des TAP EN 2017-2018.

Le reste à charge par élève des frais des TAP pour 2017-2018 est fixé à 21,46 €, soit le montant demandé à la collectivité.

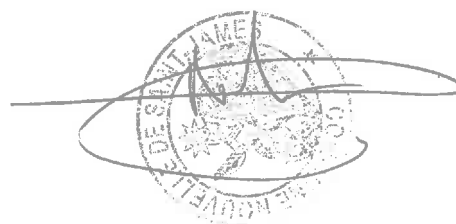
Le bureau municipal, en date du 3 septembre 2018, a émis un avis favorable sur ces deux dossiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en école primaire à Sacey, soit pour une dépense de 496,00 €,
- D'accepter la prise en charge des frais liés aux TAP pour un élève scolarisé en école primaire à Sacey, soit pour une dépense de 21,46 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 09

Affaires foncières

Achat de terrain
pour le belvédère à
Saint-James

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT, M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G, M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 09 : Affaires foncières - Affaires foncières - Achat de terrain pour le belvédère à Saint-James

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Commission Affaires Foncières du 20 juin 2018,
VU le procès-verbal de délimitation et le plan de division pour le changement des limites de propriétés transmis par le cabinet GEOMAT,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'opération de création d'un belvédère sur la Vallée du Beuvron, empiétant sur le terrain de M. et Mme CAHU, domiciliés Rue de la Libération à Saint-James.

*

Les travaux de réalisation du belvédère situé rue de la Libération à Saint-James se sont déroulés au premier trimestre 2018. Un aménagement avec enrochement a été nécessaire pour consolider l'ouvrage créé, ainsi que la voirie, induisant un empiètement sur la propriété de M. et Mme CAHU s'y trouvant en contrebas.

L'empiètement a fait l'objet d'une négociation avec les propriétaires afin que la mairie vienne acquérir la surface nécessaire aux travaux.

C'est ainsi que la Commission des Affaires Foncières du 20 juin 2018 a proposé la somme de 500,00 € afin d'acquérir 40 m² de la parcelle cadastrée 487 AE 111 d'une surface totale de 236 m². Par courrier du 5 septembre 2018, M. et Mme CAHU acceptent cette proposition.

Suite à une opération de rebornage, la commune va devenir propriétaire de la parcelle cadastrée 487 AE 306 d'une surface de 40 m², les 196 m² restant demeurant la propriété de M. et Mme CAHU (parcelle 487 AE 305).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée 487 AE 306 de 40 m² à Mr et Mme Michel CAHU pour un montant de 500,00 €,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint-James, pour réaliser la procédure d'achat de cette parcelle,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 10

Affaires foncières

Convention ENEDIS,
Lotissement la Palière

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 10 : Affaires foncières - Convention ENEDIS, Lotissement la Palière

VU l'article L 323-4 du Code de l'Energie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit obtenir l'accord de la Commune afin d'installer une ligne électrique souterraine, nécessaire à l'alimentation de l'antenne installée par la Société TDF au lieu-dit « La Vieille Paluelle ».

*

La Société TDF a implanté au lieu-dit « La Vieille Paluelle » un support devant permettre l'installation d'antennes de téléphonie et de télécommunication.

Cette disposition, conséquence du Plan Vigipirate, anticipe le retrait programmé de ces équipements localisés sur les points hauts des communes et plus particulièrement les châteaux d'eau. Pour cela, la Société ENEDIS doit obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires disposant de parcelles situées sur le tracé de l'alimentation électrique de 400 volts. La Commune est concernée au titre de la parcelle cadastrée AE 278, située à l'entrée du Lotissement de la Palière.

Une convention, conclue à titre gratuit, est proposée par ENEDIS afin de convenir des modalités techniques et administratives de l'opération. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des deux parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention proposée par ENEDIS, dans le but d'alimenter électriquement l'antenne de la Société TDF implantée au lieu-dit « La Vieille Paluelle »,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 11

Affaires foncières

Tarification des
lotissements

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT, M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G, M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE



Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 11 : Affaires foncières - Tarification des lotissements

VU le régime de TVA applicable sur les biens fonciers,
VU les délibérations des 25 novembre 2010, 19 juillet 2012 et 16 juillet 2016 de la commune historique de Carnet, relatives au prix de vente des terrains du Lotissement les Genetêts,
VU la délibération du 18 septembre 2014 de la commune historique de Saint-James, relative au prix de vente des terrains du Lotissement de la Palière,
VU la délibération du 30 novembre 2016 de la commune historique de Saint-James, relative au prix de vente des terrains du Lotissement les Orchidées,
VU la délibération du 3 novembre 2016 de la commune historique de La Croix Avranchin, relative à la création du Lotissement Le Suet,
VU la délibération 2017 V 15 du 19 avril 2017, relative à la viabilisation du Lotissement le Suet de la Croix Avranchin,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,
VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 et notamment les budgets annexes relatifs aux lotissements,
VU les conseils communaux des communes déléguées de Carnet, en date des 6 décembre 2017 et 16 janvier 2018 et de la Croix Avranchin en date du 30 novembre 2017,
VU la commission des finances du 20 février 2018,
VU la délibération n° 2018 II 06 du 12 mars 2018 relative à la tarification des lotissements,

CONSIDERANT l'évolution jurisprudentielle relative à l'application de la TVA sur marge sur les ventes de terrain des lotissements communaux.

*

Dans le cadre de sa stratégie foncière et immobilière, la Commune Nouvelle dispose d'un stock de terrains à vendre sur différents lotissements.

Suite à la délibération du 12 mars 2018 conforme à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (Service du Domaine), les tarifs applicables aux ventes de terrains sur lotissement sont les suivants :

- Lotissement des Orchidées à Saint-James : 6 lots à vendre 39,50 € TTC / m²
- Lotissement Les Genetêts à Carnet : 1 lot à vendre 20,40 € TTC / m²
- Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin : 16 lots à vendre à 29,50 € TTC / m²

Le lotissement la Palière à Saint-James ne dispose plus de terrain à vendre.

Ces terrains ont été soumis à l'application d'une TVA dite « à la marge », calculée entre le prix d'achat par la collectivité et le prix de vente aux acheteurs, en application d'une réforme de la TVA immobilière en 2010.

L'évolution de la jurisprudence sur le sujet début 2018 a sorti les terrains viabilisés après 2010 de cette TVA à la marge. Un revirement juridique basé sur une évolution de la jurisprudence courant été 2018 réintègre l'ensemble des terrains dans le régime de la TVA sur marge, avec effet rétroactif.

Alertée par le comptable de la collectivité, ainsi que le notaire chargé d'encadrer les ventes, la Commune Nouvelle doit modifier la délibération du 12 mars 2018 afin de confirmer les prix de vente TTC, déterminer le régime de TVA applicable et ajuster les prix de vente HT en fonction de cette TVA sur marge. La grille tarifaire est donc ajustée et précisée de la façon suivante :

- Lotissement des Orchidées à Saint-James : 6 lots à vendre au prix de 33,43 € HT le m², soit 39,50 € TTC
- Lotissement Les Genetêts à Carnet : 1 lot à vendre au prix de 17,50 € HT le m², soit 20,40 € TTC
- Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin : 16 lots à vendre au prix de 24,76 € le m², soit 29,50 € TTC

En conservant les prix de vente TTC, l'estimation faite par le Service du Domaine demeure valable. L'objectif reste de ne pas pénaliser les ventes qui ont été actées lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 pour les lotissements Le Suet et les Orchidées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la grille tarifaire du prix de vente des différents lotissements communaux selon les modalités exposées en séance et tenant compte de l'application de la TVA sur marge,
- De confirmer les dispositions de la délibération n° 2018 VI 03 du 16 juillet 2018, relative à la vente du lot n° 3 du Lotissement Le Suet, au prix de 17.110,00 € TTC en application de la TVA sur marge,
- De confirmer les dispositions de la délibération n° 2018 VI 04 du 16 juillet 2018, relative à la vente du lot n° 4 du Lotissement Les Orchidées, au prix de 15.128,50 € TTC en application de la TVA sur marge,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 12

Assainissement

**Rapport sur le prix
et la qualité du
Service Public
d'Assainissement
Collectif 2017**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

S
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 12 : Assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2017

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT que l'article L. 2224-5 du CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers.

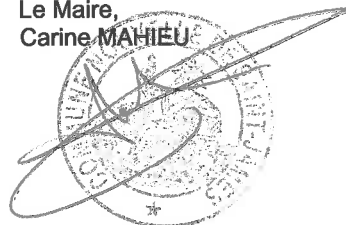
En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des communes déléguées d'Argouges, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-James et Vergoncey.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des communes déléguées d'Argouges, la Croix Avranchin, Montanel, Saint-James et Vergoncey,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 13

Foire Saint-Macé

**Signature de
conventions et de
prestations de service**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mmè CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 13 : Foire Saint-Macé - Signature de conventions et de prestations de service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le Plan Vigipirate,
VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,
VU le rapport de la commission Cadre de Vie du 21 mars 2018,

CONSIDERANT que l'organisation de la Foire Saint Macé nécessite de conclure des prestations de service payantes afin de garantir notamment les animations avec engagement contractuel, ainsi que toutes les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

La Foire Saint Macé se déroulera cette année les 22, 23 et 24 septembre.

Pour rappel, les devis proposés peuvent faire l'objet d'un engagement par l'exécutif, dès lors que les crédits nécessaires ont été prévus au budget. Lorsque les prestations nécessitent la signature d'une convention ou d'un contrat, elle fait l'objet de dispositions contractuelles et donc d'une autorisation du conseil municipal.

Dans le cadre de la sécurisation de la manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer deux conventions payantes de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche et la Gendarmerie. La prestation de la Croix Rouge fait l'objet d'un simple devis.

Le SDIS assurera ses missions de base de secours des personnes depuis le Centre de Secours et depuis le PC Sécurité de la Foire.

Le coût final sera fonction des grades et personnels disponibles. L'intervention est programmée pour la tranche horaire 10 h-01 h 30 le samedi et le dimanche et jusqu'à 19 h pour le lundi. La sécurisation du tir de feu d'artifice le 22 septembre nécessite en plus la mise à disposition d'un véhicule type CCI (Camion-Citerne Incendie), ainsi que les personnels nécessaires à la bonne tenue des opérations. La collectivité s'engage notamment à rembourser le SDIS des frais de vacation occasionnés, ainsi que la mise à disposition du véhicule. Le coût pour l'édition 2018 est estimé à 1.432,00 €.

La Croix Rouge Française assurera pour sa part la sécurisation de la braderie, organisée le 23 septembre. Sa prestation est prévue pendant toute la braderie et portera sur la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dit de « Petite Envergure » identique à celui de 2017. Seule la localisation des équipes diffère, elles seront présentes dans une loge de l'Espace le Conquérant.

Quatre à cinq secouristes seront mis à la disposition de la collectivité. Cette dernière prend à sa charge le coût des personnels, ainsi que leur repas. Elle met également à disposition un lieu adapté permettant d'installer les personnes prises en charge. Ce lieu doit permettre également l'évacuation rapide par les services de secours classiques. Le coût pour l'édition 2018 est estimé à 549,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat ou convention payante nécessaire pour la bonne organisation de la Foire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Croix Rouge Française, à l'occasion de la braderie de la Foire Saint Macé le 23 septembre 2018,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

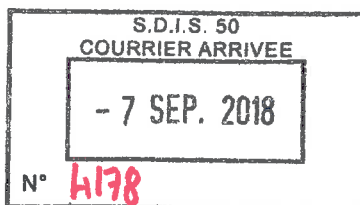
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche – 1238, rue du Vieux Candol – 50009 – SAINT-LO CEDEX, représenté par M. Jacky BOUVET, Président du Conseil d'Administration

D'une part,

ET

La Commune Nouvelle de SAINT-JAMES, représentée par son maire en exercice, Mme Carine MAHIEU, et dûment habilité par délibération de son conseil municipal,

Dénommée « l'organisateur »



D'autre part,

« certifié conforme
à la délibération du
17./09./2018 »



Exposé préalable

Vu la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours et, notamment, son article 42 ;

Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 96.1004 du 22 novembre 1996 modifié, relatif aux vacations horaires des sapeurs pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les taux de vacations horaires de base ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2015, relative aux opérations facturables ;

Considérant que l'article 42 de la loi n° 96-369 autorise le service départemental d'incendie et de secours à facturer aux bénéficiaires une participation aux frais pour les missions qui ne relèvent pas directement de ses compétences ;

Considérant que la Communauté de Communes de SAINT-JAMES a transféré sa gestion Incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche au 1^{er} janvier 2000,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche se substitue aux droits et obligations de la collectivité d'origine.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'engage à mettre à la disposition de la Commune de SAINT-JAMES, les moyens en personnels et matériels dont la liste est arrêtée ainsi :

Fourgon-pompe tonne

VTU

VSAV

Embarcation

PCM

Autre à préciser...CCI

Officiers/Sous-officiers/Gradés et sapeurs : 1 / 1 / 3 (à titre indicatif)

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de :

- **Foire Saint Macé 2018 à SAINT-JAMES, les 22, 23 et 24 septembre 2018**

La mission du SDIS est limitée au risque :

- incendie
- secours des personnes
- aquatique
-

Ces dispositions sont effectives sous réserve que, le même jour, des circonstances imprévisibles ne mobilisent prioritairement, sur un autre point du département, les moyens en personnels et matériels dudit service.

Ainsi, pour des considérations opérationnelles impérieuses, une partie ou l'ensemble du détachement pourrait être amené à quitter la manifestation. L'organisateur renonce alors à tout recours contre le SDIS, même s'il était amené à annuler ou à suspendre sa manifestation.

Article 2. :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche procède directement au paiement des vacations dues aux sapeurs pompiers qui assurent ce service de sécurité.

Article 3. :

En contrepartie de cette mise à disposition, l'organisateur participe au financement de cette prestation selon les conditions suivantes :

Base de la facturation :

- 100 % des vacations horaires des personnels engagés.
- Mise à disposition à titre gracieux des matériels.
- La durée de référence s'entend entre l'heure où les personnels quittent leur centre de secours d'affectation et le moment où ils l'ont regagné.
- Les moyens sont convoqués à : 10h le 22 septembre et à 21h pour le feu d'artifice, à 10h le 23 septembre et à 08h le 24 septembre 2018, (briefing) et le dispositif sera levé sur ordre du COS après qu'il en ait informé le responsable de la manifestation.

En fonction de la durée réelle de la manifestation et du grade des personnels disponibles, le coût de la prestation pourra être supérieur à l'estimation financière,

Article 4. :

La Commune de SAINT-JAMES, certifie qu'elle a contracté une assurance auprès d'une compagnie solvable couvrant les personnels et matériels mobilisés pour la durée des épreuves et ses préparatifs, tant en responsabilité civile qu'aux dommages pouvant survenir aux sapeurs pompiers ou autres intervenants du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, ainsi qu'aux matériels engagés à l'occasion de la manifestation : **Foire Saint-Macé 2018 ainsi que pour le tir du feu d'artifice.**

Article 5. :

Les moyens en personnels et matériels prévus à l'article 1^{er} sont coordonnés par les soins du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, ou de son représentant.

Article 6. :

La présente convention prend effet pour la durée de la manifestation considérée et de tout ce qui s'y rapporte, soit : **le samedi 22 septembre 2018 de 10h00 à 01h30,**
le samedi 22 septembre 2018 de 21h00 à 23h00, pour le tir du feu d'artifice,
le dimanche 23 septembre 2018 de 10h00 à 01h30,
le lundi 24 septembre 2018 de 08h00 à 19h00.

Article 7. :

Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et Mme Carine MAHIEU, maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente convention.

Article 8. :

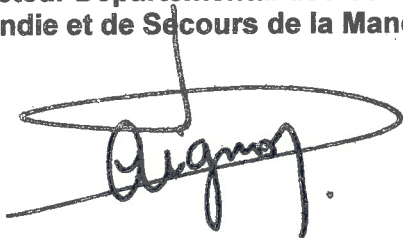
En cas de litige, les parties s'engagent à trouver conjointement et prioritairement une solution amiable.

Article 9. :

Les litiges pouvant résulter de l'application des présentes relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

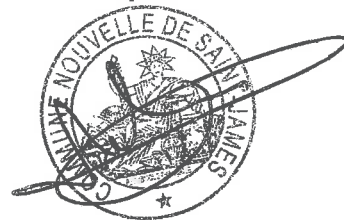
Fait à SAINT-LO
Le 15/09/2018

**Pour le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours de la Manche**



Contrôleur général Franck DAVIGNON

**La Commune Nouvelle de SAINT-JAMES
Représentée par son maire,**



Carine MAHIEU



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE
DE LA MANCHE
SERVICE LOGISTIQUE FINANCES

CONVENTION N° 2018-0050-032

du 10 septembre 2018

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur le colonel Laurent Vandecapelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Manche, stipulant au nom et pour le compte de l'État, par délégation de monsieur le préfet de la Manche, d'une part ;

ET

- Madame Nathalie Panassie, maire de la commune de Saint-James, 21, rue de la Libération – 50240 SAINT-JAMES, ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° 17-84 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet de la Manche portant délégation de signature au colonel Laurent Vandecapelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Manche.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1°. Nature de la prestation

Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après, l'État met à la disposition de la mairie de Saint-James, pour la période du 22 septembre 2018 au 24 septembre 2018 inclus, des moyens en personnels, matériels ou animaux destinés au service d'ordre mis en place lors du déroulement de la Foire Saint Macé.

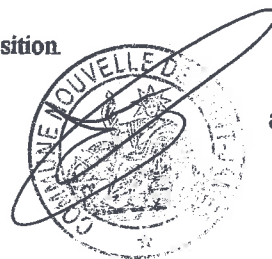
La période susvisée pourra être prolongée par avenant.

Article 2. Objet de la prestation

Les moyens mis à disposition permettent d'assurer de jour comme de nuit, le service d'ordre, la circulation des véhicules et des personnes sur et aux abords de la Foire, ainsi que la surveillance des personnes et des biens sur le champs de Foire.

Article 3. Reconnaissance

Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition.



« certifié conforme
à la délibération du
17/09/2018 »

Article 4. Dépenses mises à la charge du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge les dépenses engagées par la gendarmerie nationale énumérées sur l'état prévisionnel des dépenses n° DVS180828 du 4 septembre 2018 qui sont estimées à la somme de *QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (4292,37 €)*.

Le détail du montant estimatif fait l'objet de l'état prévisionnel des dépenses figurant à l'annexe

Le bénéficiaire peut fournir en nature tout ou partie des carburants nécessaires à l'accomplissement de la mission. Les carburants non fournis en nature sont facturés conformément au 1^{er} alinéa du présent article.

Il est interdit au bénéficiaire, lorsque celui-ci s'est engagé à assurer en nature l'une des prestations énoncées ci-dessus, de verser directement à un ou plusieurs militaires de la gendarmerie ou fonctionnaires de la police effectuant la prestation, à titre d'avance ou de remboursement, quelque somme d'argent que ce soit, sous quelque forme que ce soit.

Les dépenses énumérées au présent article sont calculées à partir de l'arrivée des moyens sur les lieux de la manifestation jusqu'à leur retrait complet sauf en ce qui concerne les dépenses de carburant qui sont calculées depuis le départ des unités de leur résidence jusqu'à leur retour.

De même, toute interruption d'un service, soit par la gendarmerie nationale soit par le bénéficiaire, dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention, donne lieu à la facturation des dépenses susvisées, calculées jusqu'au retour du personnel à sa résidence.

Dans le cas d'une mobilisation des moyens réalisée à la demande du bénéficiaire, les dépenses exposées par la gendarmerie nationale sont également dues si le bénéficiaire annule sa demande, alors même que les personnels et matériels effectuent ou ont effectué le trajet nécessaire à leur mise en place et ce quelles que soient les causes de cette annulation.

Toute prestation fournie en nature se substitue au règlement de l'indemnité de repas ou de nuitée correspondante. Cette possibilité offerte au bénéficiaire peut cependant être remise en cause à tout moment, notamment si le niveau des prestations fournies est estimé insuffisant.

Il est enfin convenu que le montant estimatif fourni au présent article est susceptible d'être minoré ou majoré suivant le nombre des personnels et matériels effectivement employés, la durée réelle de la prestation, la distance à parcourir par les unités appelées à intervenir et le prix des carburants en vigueur pendant la période considérée.

Article 5. Recouvrement des dépenses - Provision

Le bénéficiaire s'engage à remettre :

- lors de la réception de la facturation définitive, un chèque au même ordre correspondant au solde.

Article 6. Retard dans le recouvrement des créances

Le bénéficiaire prend l'engagement formel de procéder auprès de la gendarmerie nationale au règlement de l'intégralité des sommes mises à sa charge au plus tard dans un délai de trente jours suivant réception du document les constatant.

Les sommes restant dues à échéance font courir de plein droit des indemnités de retard de paiement, recouvrées dans les mêmes conditions que la créance principale et calculées selon la formule suivante :

$$I = \frac{M \times T \times J}{360 \times 100}$$

dans laquelle : I = montant des indemnités de retard de paiement ;

M = montant de la prestation ;

T = taux d'intérêt légal en vigueur lors du fait générateur ;

J = nombre de jours de retard.

Article 7. Cessation de la prestation

Les personnels et matériels mis à la disposition du bénéficiaire sont remis à la gendarmerie dès la cessation du service auquel ils sont destinés. La présente convention perd alors tout effet.

En cas de nécessité ou de danger, la gendarmerie nationale se réserve cependant la faculté de retirer avant la fin de la prestation tout ou partie du personnel ou du matériel sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au bénéficiaire à une indemnité quelconque. Dans ce cas, la convention cesse de porter ses effets dès le retrait.

Le bénéficiaire peut, de même, remettre à la disposition de la gendarmerie nationale, à toute époque du service,

tout ou partie des personnels et matériels (et animaux) mis à disposition avec préavis de vingt-quatre heures.

Article 8. Réparation des dommages

Le bénéficiaire prend en charge la réparation des dommages causés ou subis pendant le temps d'intervention des moyens mis en œuvre par la gendarmerie nationale dans le cadre de la présente convention.

La notion de temps d'intervention comprend non seulement la période de mise à disposition, mais encore celle nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place et au retrait des personnels et matériels (et animaux).

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par les moyens mis en œuvre par la gendarmerie nationale au cours et par le fait des prestations exécutées à son profit et à garantir le ministère de l'intérieur des condamnations prononcées contre lui, dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée ;
- à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par les moyens de la gendarmerie nationale.
- à rembourser à l'État, quelles qu'en soient les causes, les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la présente convention (transports, frais d'obsèques, soldes, pensions, allocation du fonds de prévoyance et du capital-décès, équarrissage pour les animaux, etc.) à l'exception des frais d'hospitalisation et de soins qui sont pris directement en charge auprès du ou des hôpitaux concernés ;
- à prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le ministère de l'intérieur pour des faits dommageables imputables aux moyens de la gendarmerie nationale (frais de procédure, avocat, etc).

Article 9. Couverture des risques

En vue de couvrir les risques et dommages visés à l'article qui précède, le bénéficiaire déclare être assuré auprès de MMA - 1, place Saint-Martin 50240 Saint-James, par contrat n° 111.547.636, dont il garantit la conformité des stipulations aux exigences de la présente convention.

Il s'engage à remettre à la gendarmerie nationale lors de la signature de la présente convention, un exemplaire de ce contrat. Celui-ci stipule expressément, dans ses conditions particulières, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur, mais également en faveur du ministère de l'intérieur dans le cas où la responsabilité de ce dernier viendrait à être recherchée, et que la compagnie d'assurances renonce à exercer tout recours contre l'État, même dans l'hypothèse où elle serait habilitée à le faire contre le souscripteur du contrat.

Article 10. Avis à donner en cas d'événements graves

Les signataires de la convention s'engagent à aviser l'autre partie dans les meilleurs délais en cas d'événement grave, d'incident ou d'avarie.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le lundi 17 septembre 2018

Monsieur Nathalie Panassie
Mairie de Saint-James,
50240 SAINT-JAMES

(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »).

Par délégation
Monsieur le colonel Laurent Vandecapelle,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Manche

(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)

lu et approuvé.



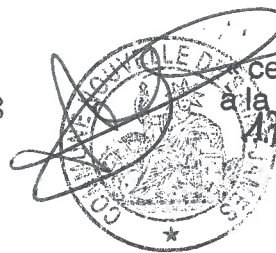


à Avranches le 18 Septembre 2018

Objet : DEVIS

Madame Valérie ROLLIER
Foire Saint Macé
Saint James

Poste de Secours du 23 Septembre 2018
De 9 heures 30 à 18 heures
6 Secouristes



certifié conforme
à la délibération du
17/09/2018... »

Mise en place d'une Equipe de Secours (4 Secouristes+lot A)	=	340 €00
D'un Binôme de Secours (2 Secouristes +lot B)	=	204€00
Frais de Déplacement 0 €42 du Kms	=	
Frais de Dossier	=	5€00
TOTAL	=	549€00

Les repas soit fourni par l'Organisateur ou facturé 10€ par Secouristes

je reste à votre disposition pour tout renseignements complémentaires

je vous prie de recevoir Madame Valérie ROLLIER mes Salutations respectueuses

Mr Michel TURGOT
Vice Président
Tél : 06 70 11 89 27



Bon pour accord

Siège
5 Rue Saint Saturnin
50300 AVRANCHES
Tél 02 33 58 16 18

Antenne
Forum Jules Ferry
41 Rue Saint Paul
50400 GRANVILLE
Tél : 06 48 14 91 29

dl.baiermstmichel@croix-rouge.fr

Association reconnue d'utilité publique (J.O. du 28 Avril 1945)

« certifié conforme
à la délibération du
17/09/2018... »

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 14

Enquête publique

Renouvellement partiel
de l'autorisation
d'exploitation
de la Carrière du Bois
d'Atré à Saint-James

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

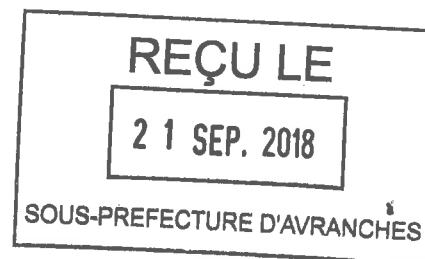
Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE



Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 14 : Enquête publique - Renouvellement partiel de l'autorisation d'exploitation de la Carrière du Bois d'Atré à Saint-James

VU l'article 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 06 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière de granit « le Bois d'Atré » sur la commune de Saint-James,

VU la réunion de travail organisée sur le sujet avec la Commission Travaux de la Commune Déléguée de Saint-James le 17 septembre 2018,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre associé, en mairie de Saint-James, du mardi 28 août au vendredi 28 septembre 2018 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT l'avis que devra rendre le Conseil Municipal sur ce sujet.

*

Dès l'ouverture de l'enquête, le Conseil Municipal de Saint-James est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par la SARL Granit d'Atré, dont le siège social est situé au lieu-dit la Tourelle à Brécéy (50370) pour le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière de granit « le Bois d'Atré » sise sur la commune de Saint-James, sur une superficie de 6 ha 13 a 18 ca. Cette autorisation concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2510.

Monsieur LE GOFFIC a été désigné commissaire-enquêteur afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête publique afférente.

Une réunion de la commission travaux de la Commune Déléguée a eu lieu sur le sujet le 17 septembre 2018. Les conclusions sont présentées en séance afin de déterminer une position officielle pour la collectivité.

Ces remarques feront l'objet d'une communication au commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Les travaux de la commission ont soulevé des éléments de cadrage en forte évolution par rapport à l'ancienne autorisation d'exploitation :

- Autorisation d'exploitation pour 30 ans ;
- Augmentation du trafic de 2 à 7 camions par jour dans Saint James et principalement sur la Voie Communale n° 2 dite d'Atré, puis sur le chemin rural n° 38 du Petit Atré et sur les Chemins Ruraux n° 34 et 43 du Rocher à la Bérangerais ;
- Augmentation de la production de 10.000 à 40.000 tonnes par an ;
- Installation d'un concasseur nécessaire à l'exploitation du site.

Ainsi, après présentation des conclusions de la commission et débat au sein du conseil municipal, il est proposé de dresser la liste des remarques suivantes :

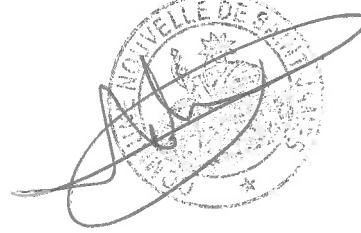
- Réduire à 10 ans la période d'exploitation. La proposition est émise au regard de l'expérience acquise lors de la convention précédente (15 ans), où le recul nécessaire quant aux effets de la convention rédigée par l'état, sur une longue période, n'optimise pas les conditions de dialogue avec l'exploitant.
- Hormis la communication administrative, il est constaté un manque d'information publique sur l'activité de la carrière. Il est demandé à l'exploitant d'y remédier à sa charge pleine et entière.
- Il est demandé l'organisation d'une réunion d'information annuelle avec la mairie, ainsi que les riverains, ou toute association de riverains pouvant se constituer pendant la période d'exploitation, afin de faire visiter le site, rendre compte de l'exploitation de la carrière et de ses nuisances pour l'environnement (bruit, son, particules, odeurs, impact sur les sous-sols...).
- A chaque demande de la mairie, il est demandé la prise en charge à 100% des frais d'entretien et de réparation de la voirie, pour les voies d'accès au lieu-dit « le Petit Atré », ainsi que pour tout le tracé concerné par le sens de circulation des poids lourds et engins d'exploitation.
- Assurer la sauvegarde du site « La Roche Aux Loups », contribuer à une valorisation active du site et assurer un droit de passage pour les piétons en fonction des jours d'exploitation de la carrière.
- S'engager au nettoyage et au bon entretien du bassin de décantation. Il est demandé d'en rendre compte lors de la communication annuelle, afin d'éviter les incidents de déversement de trop plein directement dans le Beuvron, comme constaté en septembre 2018.
- Assurer le bail de chasse sur les terrains disponibles, situés hors périmètre d'exploitation, au bénéfice de la société de chasse de Saint James. Cela nécessitera de s'accorder sur les jours de chasse en fonction des jours d'exploitation de la carrière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement et à la majorité sur la demande d'autorisation environnementale présentée ci-dessus par la SARL Granit d'Atré pour le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière de granit « le Bois d'Atré » à Saint-James (Monsieur Jérôme RUBON, Madame Sylvie LELAIDIER, Madame Annick MENARD, Monsieur Guy LETRANCHANT, Monsieur Emile DE BACKER s'abstiennent et Monsieur Yannick DUVAL, Madame Sophie GARNIER, Monsieur Claude PICHON, Monsieur Dominique LECHAT, Monsieur Gustave BESNARD, Madame Marileine DARDENNE, Madame Lydie DAUGUET, Monsieur Dominique TROCHON, Madame Chantal DE SAINT DENIS votent contre),
- De valider et de présenter unanimement l'ensemble des remarques listées par le Conseil Municipal au Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique, avant le 12 octobre 2018,
- De communiquer la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département de la Manche,
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 15

Location des salles

Modification des tarifs

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montane : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 15 : Location des salles - Modification des tarifs

VU les délibérations de chaque commune historique, relatives à la tarification des salles de convivialité,
VU la délibération n° 2018 III 17 du 9 avril 2018, relative à la tarification 2018 des salles de convivialité,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande de mise à jour formulée par la commune déléguée d'Argouges,

CONSIDERANT la demande de mise à jour formulée par la commune déléguée de Vergoncey.

*

Une grille tarifaire spécifique pour chaque salle de convivialité est applicable dans chaque commune déléguée. La commune déléguée d'Argouges a fait l'acquisition d'un percolateur et souhaite pouvoir le proposer comme équipement de sa salle communale, contre une location fixée à 10,00 €.

En outre, au regard des particularités liées à la salle de Vergoncey, servant également pour la cantine de l'école La Croix Vergoncey, la commune déléguée souhaite réserver la location de cette salle aux habitants de la commune déléguée afin de limiter les charges de nettoyage, surtout les veilles de jours de restauration scolaire.

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le montant de la location d'un percolateur à 10,00 € pour la commune déléguée d'Argouges,
- De limiter la location de la salle de Vergoncey selon les conditions exposées en séance,
- De modifier la délibération 2018 III 17 du 9 avril 2018, relative à la tarification 2018 des salles de convivialité,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 16

Vie Educative

Plan Mercredi

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE



Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 16 : Vie Educative - Plan Mercredi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'organisation des accueils de loisirs,
VU les articles L551-1 et R551-13 du Code de l'Education, relatifs à la conclusion d'un Projet Educatif Territorial,
VU le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire,
VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, relatif aux règles applicables aux accueils de loisirs,
VU la commission vie éducative du 28 août 2018,

CONSIDERANT que les ajustements apportés à la réforme des rythmes scolaires dans le cadre du Plan Mercredi nécessitent un engagement préalable de la collectivité.

*

Dans la continuité des assouplissements apportés à la réforme des rythmes scolaires, l'Etat propose un dispositif dénommé Plan Mercredi visant à renforcer les liens entre les accueils de loisirs, la Communauté Educative, mais également le secteur associatif local. Pour cela, le Projet Educatif Territorial de la Commune doit être modifié, afin d'être éligible aux critères émis par ce plan.

La continuité éducative est au cœur de ce Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité, en cohérence avec les enseignements scolaires. Un partenariat financier est proposé avec les Caisses d'Allocations Familiales, en bonifiant de 0.54 € à 1.00 € par heure et par enfant la prestation de service versée à toute collectivité labellisée dans le cadre de ce plan.

La commission Vie Educative du 28 août 2018 est favorable à la signature du Plan mercredi. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre un engagement de principe, les modalités techniques, juridiques et financières précises feront l'objet d'une délibération ultérieure après l'organisation de réunions de travail spécifiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans le cadre du dispositif Plan Mercredi,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 17

Ressources Humaines

Etat des emplois

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :
Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2018 VII 17 : Ressources Humaines - Etat des emplois

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,
VU l'avis favorable du Comité Technique rendu le 31 août 2018,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

*

Le tableau des effectifs est régulièrement mis à jour. Parmi les postes inscrits sur cet état des emplois, 3 postes sont vacants et peuvent faire l'objet d'une fermeture. Ces 3 postes sont les suivants :

- Poste d'agent des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3h/35h),
- Poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement des services, notamment sur les communes déléguées de Carnet et Montanel, il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent d'entretien qui dispose actuellement de 9 heures par semaine pour l'entretien des locaux et la location des salles, et d'augmenter son temps de travail hebdomadaire à 11 heures.

Enfin, suite à des départs en retraite, à la fin de certains contrats à durée déterminée, et à la rupture d'un contrat d'insertion au sein du service technique, il est proposé l'ouverture de 2 postes d'agents techniques sur le grade d'adjoint technique, à temps complet et la signature d'un contrat d'insertion type CUI – PEC, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Le CUI - PEC, contrat unique d'insertion - parcours emploi compétences (CUI - PEC), est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi ou la Mission Locale, interlocuteurs techniques dans ce dossier, proposent un accompagnement financier spécifique. Le contrat d'une durée d'un an à temps complet est rémunéré au taux du SMIC en vigueur et fait l'objet d'une prise en charge financière partielle de l'Etat (entre 35 et 60% sur la base de 20 heures hebdomadaires).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Maurice BEAUBOUCHEZ étant exposé au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote) :

- De supprimer les 3 postes suivants : 1 poste d'agent des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3h/35h) et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet de 9 h à 11h/35h,
- De créer 2 postes d'agents techniques sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- D'autoriser le Maire à signer un CUI-PEC d'une durée d'un an, rémunéré au SMIC en vigueur, avec un agent qui sera affecté aux services techniques, ainsi que la convention avec l'Etat pour le financement de ce poste,
- D'approuver et de mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Carine MARIEU

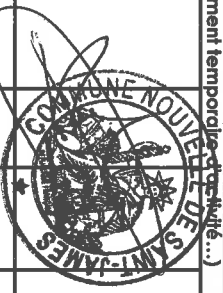


CATEGORIE	FILIERES	GRADES	Nb d'emplois créés	TITULAIRES - STAGIAIRES			CONTRACTUELS (Remplacement de titulaires)				
				Postes pourvus	nb ETP du grade	NOMS	Postes pourvus	nb ETP du grade	NOMS	Temps de travail	
A	Administrative	* Attaché	2	1	1	PARIS Guillaume	1	0,39	GUERIN Christine	38,6%	13h30
		* Secrétaire de mairie	1	1	0,65	POISSON Marie-France					
B	Administrative	* Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	BEAUFILS Carole					
		* Technicien principal 1ère classe	1	1	1	OSTORERO Ewan					
C	Administrative	* Adjoint Administratif principal 2ème classe	7	5	5	AMELINE Christelle CADOR Marlène LOTION Alette NOGUES Sophie PALIBLANC Nadine	2	1,51	REBILLON Marie-Annick VERDIER Chantal	51,4%	18h
		* Adjoint Administratif	5	4	4	DAVOINE Béatrice MABIRE Valérie ROLLIER Valérie VADAINÉ Marina poste créé le 19/06/18					
		* Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	1	LACOTE Cléo					
		* Agent spécialisés des écoles maternelles principal 2ème classe	2	2	2	FOUGERES Chantal LETOURNEUR Nicole					
		* Gardien-brigadier	1	1	1	BUNEL Aïch					
		* Agent de maîtrise principal	1	1	1	COQUET Dominique					
		* Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1	BRIONNE Mickaël					
		* Adjoint technique principal 2ème classe	6	6	6	BOUILLON Christine DEGUELLE Philippe (détachement) LEDANNOIS Denis MAUGNIER Thomas (détachement) SELLIN Narcisse VILLARD Luc	9	4,69	BEAUBOUCHEZ Stéphanie GARCIA Isabelle GARNIER Martine GUICHARD Camille LAMOUR Denis LAMOIGNANT Michelle LENOBLE Roseline LETRANCHANT Sandra POTIER Océane	31,4%	11h
		* Adjoint technique	29	20	18,37	BAILLEUL Marylène BASSARD Marcel BATAIS Christopher BEAULIEU Maryvonne BERRANGER Jean-Pierre BILLOT Stéphanie CANTIN Hervé DOMINI Roger DONFRONT Valérie DUGEPEROUX Michel DUHAMEL Jean-Charles FOUASSE Raphaël GRIGNARD Pierre LABBE Madeleine LEGENDRE Jacqueline LEMENECC Emmanuelle LEROUX Nathalie LIGER Anita ROUGEUL Cindy VIDELOUP Virginie					
		TOTAL EMPLOIS CREEES	59	46	44,02			12	6,59		
TOTAL EMPLOIS CREEES	59	46	44,02			12	6,59				

REÇU LE
21 SEP. 2018
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

AUTRES TYPES D'EMPLOIS (insertion, droit privé...)		AUTRES EMPLOIS (apprenti, accroissement temporaire d'activité...)	
* Emploi d'Avenir	1		
* CUI-PEC	3		
TOTAL AUTRE TYPE D'EMPLOIS	4		
SOUS-TOTAL	63	46	44,02
TOTAL GENERAL	63	62	54,61
Conforme à la délibération n° 2018 VII 17 du 17 septembre 2018			
Le Maire, Carine MAHIEU			

AUTRES EMPLOIS (apprentissage, accroissement temporaire d'activité...)		AUTRES EMPLOIS (apprentissage, accroissement temporaire d'activité...)	
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1
TOTAL AUTRE TYPE D'EMPLOIS	6	6	6,00



« certifié conforme
à la délibération du
17.09.2018... »

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 18

Ressources Humaines

Organigramme des
services

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT,
M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE
BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme
LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M.
TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M.
BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN,
M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme
DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G,
M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme
JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M.
PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme
SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 18 : Ressources Humaines - Organigramme des services

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Technique rendu le 31 août 2018,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale détermine les droits et obligations de chaque fonctionnaire,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient d'établir un organigramme des services de la Collectivité.

*

Pour la bonne organisation et un bon fonctionnement des services, l'établissement d'un organigramme est nécessaire. Il indique notamment les liens organisationnels et hiérarchiques de la Commune.

L'organigramme présenté en séance a fait l'objet d'une validation par le Comité Technique le 31 août dernier.

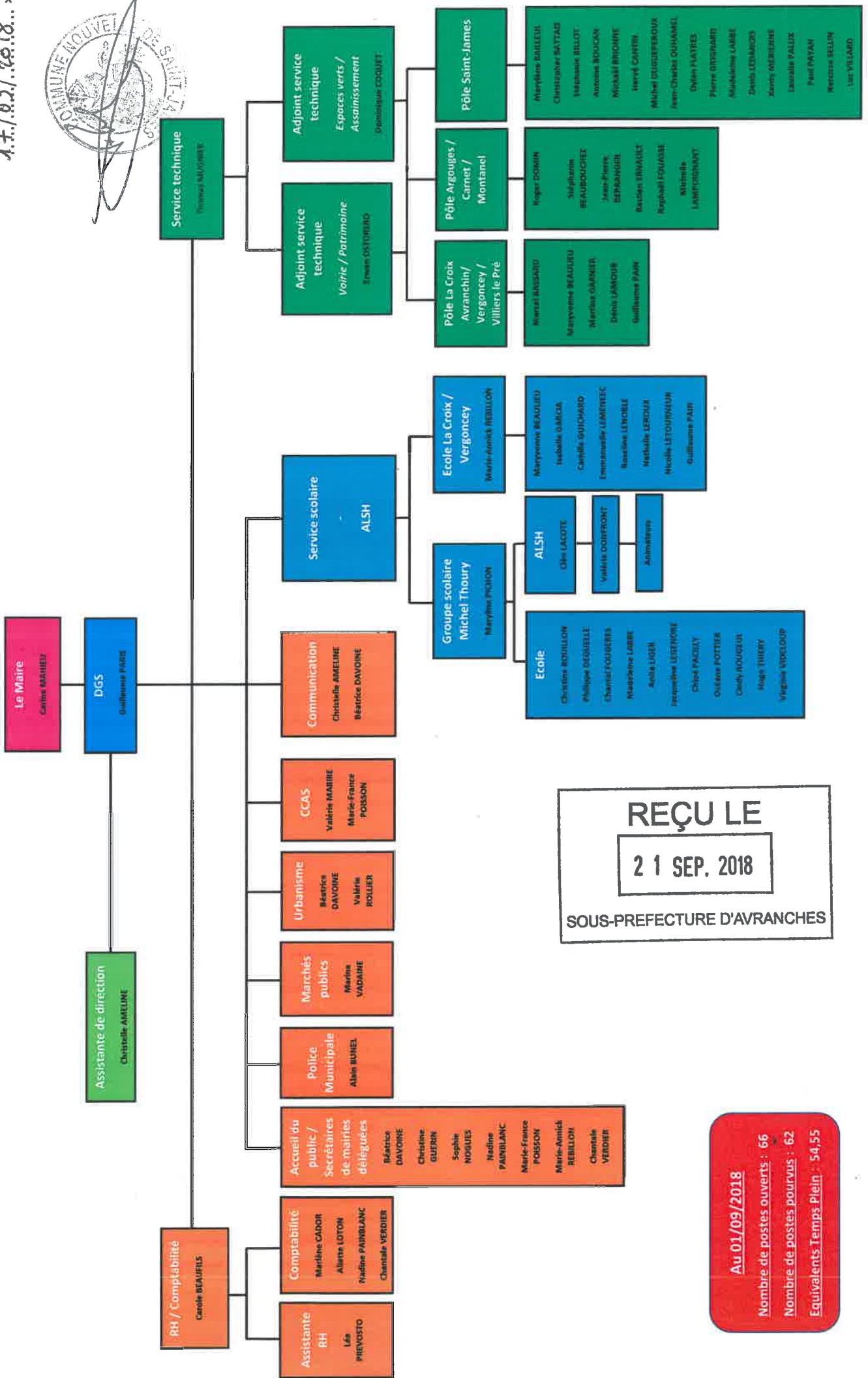
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'organigramme de la Commune Nouvelle tel établi au 1^{er} septembre 2018,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU





REÇU LE
21 SEP. 2018
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Au 01/09/2018
Nombre de postes ouverts : 66
Nombre de postes pourvus : 62
Equivalents Temps Plein : 54,55

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 19

Ressources Humaines

Signature d'un contrat
d'apprentissage

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT, M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G, M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 19 : Ressources Humaines - Signature d'un contrat d'apprentissage

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'état des emplois,

CONSIDERANT la candidature d'un jeune pour un contrat d'apprentissage pour l'obtention d'un Bac Pro aménagements paysagers,

CONSIDERANT les besoins pour le bon fonctionnement du service technique - secteur espaces verts.

*

L'apprentissage permet aux jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Au sein des services techniques, la Commune déléguée de Saint-James avait recours, jusqu'à la création de la Commune Nouvelle, aux contrats d'apprentissage. Pour mémoire, 3 contrats d'apprentissage étaient signés à la rentrée en 2015.

A ce jour, la Commune Nouvelle ne forme aucun apprenti.

Une candidature pour un Bac Pro aménagements paysagers a été reçue et a été retenue.

Il est proposé de signer un contrat pour une durée de 3 ans à compter du 27 octobre 2018 et de rémunérer l'apprenti, selon les textes en vigueur, à 25% du SMIC la 1^{ère} année, 37% la 2^{ème} année et 53% la 3^{ème} année. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure un contrat d'apprentissage pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2018, pour préparer le BAC PRO aménagements paysagers, et à rémunérer le jeune selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Coutances,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018 VII 20

Eglise Saint-Jacques

Mission de maîtrise
d'œuvre et assistance à
maîtrise d'ouvrage liée
au classement aux
Monuments Historiques

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT, M. REBILLON

Commune de Montane! : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

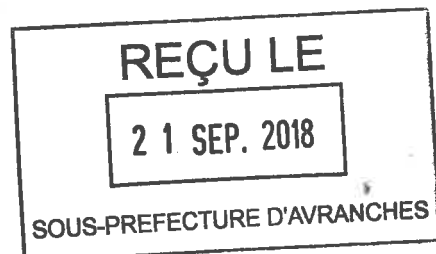
Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

Absents : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G, M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme CHRETIEN à Mme CORLAY
- Mme FAISANT à Mme MAHIEU
- M. GERMAIN à Mme DOMIN
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- Mme HAMEL à M. MURY
- Mme JOURDAN à M. ROBIDEL
- M. TACHE à Mme LATULIPE



Monsieur Thomas GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2018 VII 20 : Eglise Saint-Jacques - Mission de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage liée au classement aux Monuments Historiques

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,

VU la délibération 2018 IV 11 du 14 mai 2018, relative au lancement de l'opération de réhabilitation et la validation du plan de financement,

VU la délibération 2018 VI 12 du 16 juillet 2018, relative au lancement de la procédure de marchés publics relative à la désignation d'une maîtrise d'œuvre,

VU les rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 6 et 13 septembre 2018,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit entériner l'attribution des marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres,

*

Suite à la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De confirmer l'attribution de la CAO pour le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence Arnaud PAQUIN (50300 Avranches), pour un montant de 225.630,83 € HT, accompagnement de la collectivité dans la demande de classement de l'édifice inclus. La mission DIAG ne nécessitera pas de travaux complémentaires et n'appellera pas en conséquence de dépenses supplémentaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché et à le notifier à l'entreprise lauréate après communication aux service préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU





Commune Nouvelle de Saint-James
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION¹**

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la passation des marchés publics ou des accords-cadres. Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document. Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune Nouvelle de Saint-James
Représenté par Madame Carine MAHIEU, Le Maire
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

B - Objet de la consultation.

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le classement aux monuments historiques

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité : Date de publication le mercredi 1 aout 2018
- Date et heures limites de réception des offres : Le lundi 3 septembre 2018 avant midi
- Délai de validité des offres : 120 jours

« certifié conforme
à la délibération du
17...09...2018... »



¹ Formulaire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 13 septembre 2018 la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Mme Carine MAHIEU	Présidente	T
Mme Nathalie PANASSIÉ	Membre	T
M. Samuel LEROY	Membre	T
M. Loïc de CONIAC	Membre	T
M. Michel ROBIDEL	Membre	T
M. Christian NORGEOT	Membre	S

D2 - Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative

Nom et prénom	Qualité
M. Maurice LEMOUSSU	Conseiller municipal délégué aux travaux
M. Guillaume PARIS	Directeur général des services
M. Thomas MUGNIER	Responsable des services techniques

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

■ **Le quorum est atteint :**
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'appel d'offres : Monsieur Guillaume PARIS, DGS**
(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

F - Elimination des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 2 plis
- hors délais : 0 pli

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

G - Classement des offres.

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : *(Cocher les cases correspondantes.)*

- sans suite
- infructueuse
 - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

(Cocher la case correspondante.)



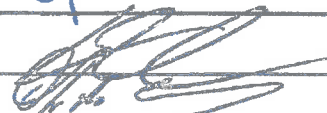
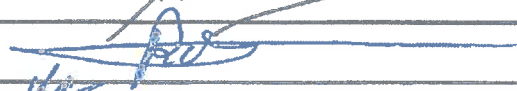

- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes :



(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
Mme Carine MAHIEU	
Mme Nathalie PANASSIÉ	
M. Samuel LEROY	
M. Loïc de CONIAC	
M. Michel ROBIDEL	

Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative

Nom et prénom	Signature
M. Maurice LEMOUSSU	
M. Guillaume PARIS	
M. Thomas MUGNIER	Absent

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Le 6 Septembre 2018,
Le Saix,
Présidente de la CAO



Carine MAHIEU



Commune Nouvelle de Saint-James
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

REÇU LE

21 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

Le formulaire OUV2 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice au moment de l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres des candidats à un marché public ou à un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune Nouvelle de Saint-James
Représenté par Madame Carine MAHIEU, Maire
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

B - Objet de la consultation.

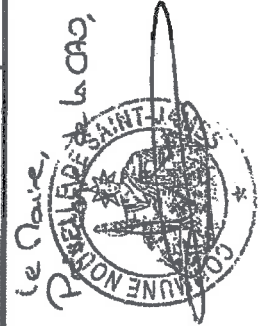
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le classement aux monuments historiques

- Date et heure limites de réception des plis : **Le Jeudi 3 septembre 2018 à 12h00**
- Date de publication : **Le mercredi 1er août 2018**
- Date de la réunion d'ouverture des plis : **Le Jeudi 6 septembre 2018 à 18h00**


« certifié conforme
à la délibération du
17/09/2018... »

C - Enregistrement des pièces contenues dans les plis.

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	Nom du membre du groupement (***)	Contenu des plis (****)						Montant de l'offre (*****)		
			Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Complément demandé au candidat (*****)	Acte d'engagement	CCAP	Mémoire technique	HT	TTC	
1	Groupement François POUGHEOL	Cabinet FOURNIGAULT	x	x		x		x		178.029,26 €	215.435,11 €
2	Groupement Armand PAQUIN	Cabinet BOURRY	x	x		x signature incomplète		x signature incomplète		225.630,83 €	270.757,23 €
3											
4											



Carole NAHIEU

5										
6										
7										
8										
9										
10										

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (*formulaire OUV1*).










(**) Nom du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, du mandataire.

(***) A renseigner uniquement lorsque le candidat est un groupement d'entreprises et pour les pièces qui doivent être fournies par chaque membre du groupement [par exemple : Déclaration de candidature (*formulaire DC2*)].

(****) A compléter par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice en fonction des pièces exigées dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

(*****) Préciser les pièces éventuellement demandées au candidat, en vue de compléter son dossier de candidature initial.

(******) Indiquer le montant de l'offre ou de la simulation de commande.

Nom et prénom	Signature
Membres de la Commission d'Appel d'Offres	
Mme Carine MAHIEU	
Mme Brigitte CHRETIEN	
M Loïc de CONIAC	
M Samuel LEROY	
M Michel ROBIDEL	
M Christian NORGEOT	
Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative	
M. David JUQUIN	
M. Maurice LEMOUSSU	
M. Yannick DUVAL	
M. Guillaume PARIS	